

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1958 B 00848

Numéro SIREN : 058 808 486

Nom ou dénomination : 5860

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2021 sous le numéro de dépôt 18623

58
60

58 | 60 sas
58 boulevard Fifi Turin,
13010 Marseille
Tel : 04 91 03 03 74
Mail : sas5860.mrs@orange.fr

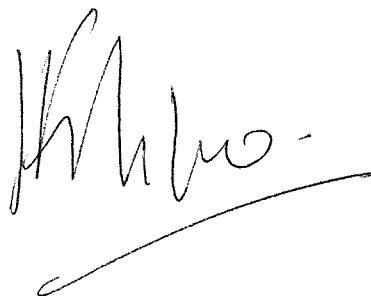
Marseille le 30 juin 2021

ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La Société par Actions Simplifiée **5860** au Capital de € 690 473
SIRET 058 808 486 00029 - RCS Marseille 1958 B 00848

Représentée par Mr Jean-François REGGIO, son Président en exercice,

Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'Assemblée Générale du 29 juin 2021.



5860
Société par actions simplifiée
au capital de 690 473 euros
Siège social : 58, Boulevard Fifi Turin 13010 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 058 808 486 (1958 B 00848)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE et EXTRAORDINAIRE
DU 29 juin 2021

Le vingt neuf juin deux mille vingt et un, à 10 heures 30,

Les associés de la Société 5860, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par courriel ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 juin 2021.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Frédéric KESSAS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Françoise JEAN et Madame Fanny REGGIO, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Julien REGGIO, assiste à l'assemblée et est désigné comme secrétaire.

Maitre Alexandra VENEDIGER munie d'un mandat spécial représente Madame Catherine BIETTRON elle-même légalement mandataire de Monsieur Georges BIETTRON

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, fait apparaître que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7386 actions sur les 7386 actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les copies des courriers de convocation adressées aux associés
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- l'attestation de dispense de rapport de gestion ;
- les rapports du Commissaire aux comptes.
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le texte des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Sous sa forme Ordinaire : (vote à la majorité des présents ou représentés. Cependant dans le cadre du démembrement d'actions sous engagements collectifs avec utilisation de l'abattement des droits, l'approbation des comptes, et l'affectation du résultat seront votés par les usufruitiers)

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président
- Affectation du résultat
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce; approbation de ces conventions
- Pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses

Sous sa forme Extraordinaire : (Vote à la majorité des trois quarts conformément à l'article 29 des statuts)

Modification de l'Article 11 des statuts : **Indivisibilité des actions - Usufruit**

- Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par **4924** voix pour sur les 7386 actions des associés disposant du droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 61 119 euros, intégralement au compte « Report à nouveau ».

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31-12-2019	0 €		0 €
31-12-2018	0 €		0 €
31-12-2017	0 €		0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par **4924** voix pour sur les 7386 actions des associés disposant du droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par **4924** voix pour sur les 7386 actions des associés disposant du droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'article 11 (CHAPITRE III des Statuts) est modifiée comme suit

ARTICLE 11 - Indivisibilité des actions - Usufruit

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix.

A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

En outre, lorsque le démembrement de propriété résulte d'une transmission à titre gratuit de la nue-propriété d'actions, et qu'à l'occasion de cette transmission, les bénéficiaires ont revendiqué l'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit prévue par les textes fiscaux en vigueur, en faveur des transmissions de sociétés sous conditions de conservation des titres, le droit de vote de l'usufruitier desdites actions est limité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le nu-propiétaire votant pour toutes les autres questions portées à l'ordre du jour.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par ⁴⁹²⁶ voix pour sur les 7386 actions des associés disposant du droit de vote. *cette résolution n'est pas adoptée* —

CINQUIEME RESOLUTION

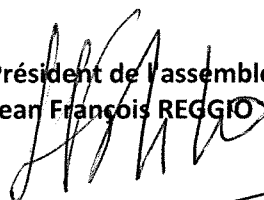
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par ⁴⁹²⁴ voix pour sur les 7386 actions des associés disposant du droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

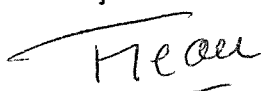
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Jean François REGGIO



Les Scrutateurs

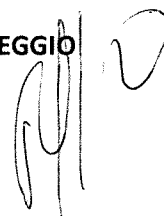
Françoise JEAN



Le Secrétaire
Julien REGGIO



Fanny REGGIO



5860
Société par actions simplifiée
au capital de 690 473 euros
Siège social : 58, Boulevard Fifi Turin 13010 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 058 808 486 (1958 B 00848)

ATTESTATION DU PRESIDENT

**EXONERATION DE REDACTION D'UN RAPPORT DE GESTION POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Je soussigné, Jean-François REGGIO,

En qualité de président de la société 5860

Atteste que ladite société est une petite entreprise au sens des dispositions du Code de commerce (C.com., art. L.223-16 sur renvoi de C.com., art.L.232-1, IV et C.com., art. D.123-200, 2°).

En effet, la société 5860 à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2020, ne dépassant aucun des trois seuils suivants :

- . Total du bilan : 4 millions d'euros ;
- . Montant net du chiffre d'affaires : 8 millions d'euros ;
- . Nombre moyen de salariés : 50.

Au 31 décembre 2020 :

- . Son total de bilan est de : 3 684 321 € ;
- . Son montant net du chiffre d'affaires est de : 97 345 € ;
- . Son nombre moyen de salariés est de : 0.

La société 5860 n'appartient pas à l'une des catégories définies à l'article L. 123-16-2 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 232-1, IV, du Code commerce, la société 5860 est exonérée de la rédaction d'un rapport de gestion.

Jean François REGGIO

KESSAS Frédéric
Diplômé en Maîtrise des Sciences
et
Techniques Comptables et
Financières

Expert-Comptable

Membre de l'ordre des Experts Comptables
Région de Marseille

**Commissaire aux
Comptes**

Membre de la Compagnie Régionale
d'Aix-en-Provence

12-14 Bd Moulin Guleu 13013 Marseille
Tel: 04 91 70 80 99 Fax: 04 91 70 77 85

5860

Société anonyme Simplifiée au Capital de 690 473€

Siège social : 58 bd Fifi Turin 13010 Marseille

RCS Marseille 058 808 486

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS**

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Du 29 juin 2021

Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 5860 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société 5860 à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe intitulée « règles et méthodes comptables » expose les règles et méthodes relatives à l'évaluation des actifs ainsi que les modalités de détermination des dépréciations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application et du caractère raisonnable des estimations qui en résultent.

Vérification des documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- › il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- › il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- › il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- › il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- › il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille

Le 7 juin 2021,

Mr Frédéric KESSAS
Commissaire aux Comptes



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	540 701	26 252	514 448	512 777	1 671	0.33
	Constructions	2 024 190	414 125	1 610 064	1 062 270	547 794	51.57
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	47 040	5 274	41 766	33 467	8 300	24.80
	Immobilisations en cours	268 514		268 514	523 996	255 482	48.76
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	2 880 445	445 651	2 434 794	2 132 511	302 283	14.17
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	189 844	162 690	27 154	27 019	135	0.50
	Autres créances	515 053		515 053	586 736	71 683	12.22
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	91 876		91 876	91 414	462	0.51
	Disponibilités	613 373		613 373	908 746	295 373	32.50
	Charges constatées d'avance (3)	2 071		2 071	3 832	1 761	45.96
	Total III	1 412 218	162 690	1 249 528	1 617 748	368 220	22.76
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 292 663	608 341	3 684 321	3 750 259	65 938	1.76

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

189 710

THIERRY DUBUT

fk

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 690 473)	690 473	690 473		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 303 801	1 303 801		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	67 000	67 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	1 409 284	1 576 501	167 217	10.61
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	61 119	167 217	106 097	63.45
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	3 409 439	3 470 558	61 119	1.76
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	55 804	55 804		
	Total III	55 804	55 804		
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	179 538	159 647	19 892	12.46
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 881	39 971	26 090	65.27
	Dettes fiscales et sociales	22 188	22 112	76	0.34
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	3 470	2 166	1 304	60.19
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	219 078	223 896	4 818	2.15
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	3 684 321	3 750 259	65 938	1.76

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

184 762

209 471

fk

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	97 345		97 345	15 447	81 898	530.18
Chiffre d'affaires NET	97 345		97 345	15 447	81 898	530.18
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			6 731		6 731	
Autres produits			138		138	
Total des Produits d'exploitation (I)			104 213	15 447	88 766	574.64
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			66 375	100 348	33 973	33.86
Impôts, taxes et versements assimilés			38 700	49 336	10 636	21.56
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			61 896	29 498	32 398	109.83
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			178	117	61	52.48
Total des Charges d'exploitation (II)			167 148	179 298	12 150	6.78
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			62 935	163 851	100 916	61.59
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2020 12	31/12/2019 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 815	7 477	5 662	75.72
Total V	1 815	7 477	5 662	75.72
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	1 815	7 477	5 662	75.72
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	61 119	156 373	95 254	60.91
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		10 843	10 843	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII		10 843	10 843	100.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		10 843	10 843	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	106 028	22 925	83 104	362.51
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	167 148	190 141	22 993	12.09
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	61 119	167 217	106 097	63.45

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

fil

Société 58 60 SAS

58 BD FIFI TURIN

13010 MARSEILLE

ANNEXE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

THIERRY DUBUT

320 AV DU PRADO

LE GRAND PAVOIS

13008 MARSEILLE

0491791243

FK

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	7
Etat des provisions	8
Etat des échéances des créances et des dettes	8
Evaluation des amortissements	8
Evaluation des créances et des dettes	8
Dépréciation des créances	9
Charges à payer	9

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 3 684 321.26 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 97 344.96 Euros et dégageant un déficit de 61 119.44- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Terrains	530 701		10 000
Constructions sur sol propre	736 490		
Installations générales agencements aménagements des constructions	690 756		596 944
Installations générales agencements aménagements divers	29 947		10 847
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 376		1 870
Immobilisations corporelles en cours	523 996		
TOTAL	2 516 266		619 661
TOTAL GENERAL	2 516 266		619 661

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Terrains			540 701	540 701
Constructions sur sol propre			736 490	736 490
Installations générales agencements aménagements constr.		0-	1 287 700	1 287 700
Installations générales agencements aménagements divers			40 793	40 793
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			6 246	6 246
Immobilisations corporelles en cours	255 482	0-	268 514	268 514
TOTAL	255 482	0-	2 880 445	2 880 445
TOTAL GENERAL	255 482	0-	2 880 445	2 880 445

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Terrains	17 923	8 329		26 252
Constructions sur sol propre	353 516	14 731		368 247
Installations générales agencements aménagements constr.	11 459	34 419		45 878
Installations générales agencements aménagements divers	360	3 518		3 878
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	497	899		1 396
TOTAL	383 755	61 896		445 651
TOTAL GENERAL	383 755	61 896		445 651

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Terrains	8 329				
Constructions sur sol propre	14 731				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	34 419				
Instal.générales agenc.aménag.divers	3 518				
Matériel de bureau informatique mobilier	899				
TOTAL	61 896				
TOTAL GENERAL	61 896				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Impôts	55 804				55 804
TOTAL	55 804				55 804

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	162 690				162 690
TOTAL	162 690				162 690
TOTAL GENERAL	218 494				218 494

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	189 710	0	189 710
Autres créances clients	135	135	
Taxe sur la valeur ajoutée	63 038	63 038	
Débiteurs divers	452 015	452 015	
Charges constatées d'avance	2 071	2 071	
TOTAL	706 968	517 258	189 710

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	34 317	1		34 316
Fournisseurs et comptes rattachés	13 881	13 881		
Taxe sur la valeur ajoutée	22 188	22 188		
Groupe et associés	145 222	145 222		
Autres dettes	3 470	3 470		
TOTAL	219 078	184 762		34 316

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 892
Total	9 892

FACTURES A RECEVOIR TTC:

DUBUT (EC)	6 000 E
KESSAS (CAC)	3 060 E
SUD NET.	832 E